



Position de la CPU sur la construction des PRES

Adoptée en séance plénière le 23 novembre 2006

Le projet de loi de programme pour la recherche (avril 2006), dans son chapitre II « la coopération entre les acteurs de la recherche », préconise, dans son article L-344-1, la constitution de Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES).

Ils sont destinés à remédier à quelques-uns des défauts du système français d'enseignement supérieur et de recherche, notamment l'hétérogénéité des établissements, et la dispersion des capacités de recherche. La CPU a largement contribué à la fois à mettre en évidence les problèmes à résoudre et à promouvoir le concept même des PRES¹.

En prenant appui sur les acquis de la dynamique interuniversitaire à l'échelle d'un site, un grand nombre d'universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur se sont engagés dans la construction de PRES adaptés à leur situation propre, et qui expriment leurs ambitions spécifiques. D'autres partenaires, organismes de recherche et collectivités locales, sont généralement associés à ces démarches.

Dès avant le vote de la loi, et en cohérence avec les positions qu'elle avait défendues lors du colloque de Bordeaux (février 2004), en matière de politique de site, la CPU a accompagné ce processus, et la réflexion collective conduite en son sein a permis de mieux identifier les questions que peut poser la constitution de telles structures de coopération, et de conforter les établissements dans leur démarche.

Une véritable dynamique est née, entraînant la plupart des établissements concernés, et on constate aujourd'hui que les universités françaises dans leur ensemble, les équipes pédagogiques comme les équipes de recherche, les communautés de base comme les équipes présidentielles, ont très largement investi dans la construction de projets adaptés à leur vision et à leurs objectifs. Mais les enjeux sont d'une telle importance, à moyen et à long terme, que d'inévitables interrogations se font jour, qui imposent une concertation parfois longue, y compris pour des projets de PRES instruits parfois depuis plusieurs mois.

Sur ce point, la position de la CPU est claire : le temps incompressible de la concertation est une condition de la réussite, et toute précipitation, quelles qu'en soient les raisons, serait contre-productive.

¹ Conférence des Présidents d'Université, La notion de PRES, Texte sur la structuration de la recherche et de l'enseignement supérieur en France, octobre 2004

En outre, l'hétérogénéité historique et géographique du système universitaire est certes le problème à résoudre, mais c'est aussi un fait, un fait avec lequel chacun des projets doit composer, et qui rend illusoire l'idée d'un « modèle » unique, ce qui avait déjà été largement souligné lors du séminaire organisé en janvier 2005 par la CPU². D'ailleurs la loi sur la recherche prévoit différentes missions pour les PRES et le recours à différentes formes juridiques³.

Pour ces deux raisons, la comparaison, tant en termes de modèle qu'en termes d'ingénierie et de durée de construction entre PRES et RTRA, a peu de sens.

En fait, aujourd'hui, un rapide tour de France montre que, selon la situation locale, plusieurs objectifs sont poursuivis au travers de l'élaboration des PRES, et que chaque projet en retient tout ou partie. Ce sont :

- la mise en cohérence de la politique de formation, d'orientation et de professionnalisation, notamment aux niveaux des masters et des doctorats ;
- la mise en cohérence et la fédération du dispositif de recherche d'un site ;
- l'amélioration de la lisibilité, de l'efficacité et de la gouvernance ;
- la visibilité et l'attractivité globale des établissements partenaires ;
- la mise en exergue de secteurs d'excellence, et le renforcement de leurs capacités de recherche et de rayonnement international ;
- la mutualisation de services opérationnels actuellement redondants, ou de nouveaux services ou dispositifs à construire ;

Selon les objectifs visés, on pourrait, aujourd'hui, schématiser en trois grandes catégories les PRES en cours d'élaboration :

- Les PRES « écrins », destinés à recueillir et à faire fructifier les « joyaux » d'établissements partenaires. Si les objectifs sont clairs, le *modus operandi* est délicat, notamment dans la définition des relations entre les établissements fondateurs et le PRES. On peut craindre en effet qu'un tel modèle ne conduise, au mieux, à la création d'une structure supplémentaire d'une faible utilité, et, au pire, à un démembrement de fait des établissements fondateurs au profit du PRES.
- Les PRES « pré fusionnels », visant à gérer et à piloter pour le compte de plusieurs établissements des pans entiers de leurs activités. Cette démarche, que l'on trouve plutôt dans les agglomérations où existent plusieurs universités issues des découpages de 1970, peut s'inscrire dans l'attente d'un nouveau cadre législatif appelé à remplacer la loi de 1984 aujourd'hui obsolète. On peut noter ici que si des universités sont déterminées à se rapprocher pour n'en constituer qu'une, le passage par la case « PRES » n'est en rien obligatoire.
- Les PRES « de coopération », qui visent à donner un cadre formel pour optimiser l'organisation du système universitaire, dans le cadre d'un renforcement de la coopération entre les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui est explicitement un des objectifs de la loi d'avril 2006. Ceci peut concerner par exemple la définition des cartes de formation sur un territoire plus ou moins important, mais aussi de mieux fédérer les différentes compétences en recherche ou encore de mutualiser des services rares et précieux (expertise juridique, gestion d'un portefeuille de brevets, production de ressources pédagogiques en ligne,

² Conférence des Présidents d'Université : janvier 2005

³ Loi d'orientation et de programmation pour la recherche, article 5, section 1 et 2, avril 2006

etc...). On peut imaginer qu'à terme un tel PRES soit à l'origine d'une organisation universitaire nouvelle où certains établissements, à l'image *mutatis mutandis* de l'Université de Californie ou de celle du Québec, seront organisés en « campus » éloignés géographiquement et dotés de fortes délégations de compétences. Une telle conception peut aider à préserver à l'échelle d'un territoire, selon un maillage pertinent, la plus large couverture disciplinaire en matière de formation et de recherche, et, en ce sens, elle est une véritable alternative face à une évolution qui conduirait à renforcer une hiérarchisation entre universités de plein exercice et « collèges universitaires ».

Cette typologie, même provisoire et sans doute incomplète, témoigne de l'inventivité et des capacités d'adaptation des communautés universitaires ; certains des projets en cours proposent d'ailleurs des solutions intermédiaires ou des combinaisons des trois types. Tout ceci traduit de fait l'effort collectif des universités pour mieux appréhender et réguler la diversité du système d'enseignement supérieur français.

Sur ce point encore, la position de la CPU est très claire : la CPU estime aujourd'hui que les différents schémas doivent être possibles, tout autant que l'utilisation des différentes formes juridiques support prévues par la loi (association, GIP, EPCS, FCS). Possibles, c'est-à-dire : susceptibles d'être reconnus et validés par le ministère de tutelle.

La CPU souligne encore que ces regroupements, quels qu'en soient les objectifs et les formes, ne peuvent se stabiliser et atteindre leur forme optimale que dans le temps, et que la qualité du résultat doit l'emporter sur les performances liées au temps de réalisation. Il est en outre indispensable que, tout au long de cette nécessaire période de gestation, les PRES en construction soient fermement soutenus par leur ministère de tutelle, manifestant à cet égard publiquement et avec constance sa volonté de voir aboutir l'ensemble du processus.

Dans ce contexte, la CPU rappelle les principes et les valeurs qui, selon elle, doivent gouverner **la refondation** du système supérieur d'enseignement supérieur et de recherche :

- 1) Reconnaître la diversité des établissements en donnant à chacun d'entre eux la possibilité de faire émerger leurs spécificités et leurs domaines d'excellence à forte visibilité et capacité d'attraction.
- 2) Articuler harmonieusement l'insertion des universités dans leur territoire, d'une part, et leur action à dimension européenne et internationale, d'autre part. Ceci suppose un effort interne de maîtrise de la communication, qui doit conduire à affirmer l'identité scientifique des regroupements en cours, notamment en termes de publications scientifiques
- 3) Encourager et valider la diversité des démarches, même expérimentales, qui se mettent en place.

Enfin, quelles que soient les évolutions apportées par les PRES, la CPU rappelle l'impérieuse nécessité et l'urgence d'une réforme de la loi de 1984 pour conférer aux universités, avec un soutien accru de l'Etat, l'autorité et l'autonomie (en leur permettant de tenir toute leur place dans l'espace national et européen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche).